

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 251110.3 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Electricité, création ou modification de branchement – Réalisation d'une tranchée à partir du poste « BOURG » à travers la place du Vidalet et traversant la rue du Château puis la longeant sur 32 mètres pour finir au niveau du trottoir en face du n° 20 de la rue du Château, par l'entreprise NGE Énergies Solutions, sise 4 impasse Boudeville à TOULOUSE (31100) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Du **05 janvier 2026 au 30 janvier 2026**, l'entreprise **NGE Énergies Solutions** est autorisée, de **9 heures à 16 heures**, à procéder aux travaux : Electricité, création ou modification de branchement – Réalisation d'une tranchée à partir du poste « BOURG » à travers la place du Vidalet et traversant la rue du Château puis la longeant sur 32 mètres pour finir au niveau du trottoir en face du n° 20 de la rue du Château

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 26 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feux ou panneaux manuels,
Suppression temporaire de places de stationnement,
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 10 novembre 2025

Le Maire,

Thierry ZANATTA

